

Accessibilité des établissements recevant du public

Accessibilité des établissements recevant du public

Les personnes handicapées permanentes ou temporaires, ainsi que les personnes déclarant présenter une gêne lors de leurs déplacements, représentent 40% de la population française.

A cinq ans de l'échéance au plus, la CCI 22 informe les professionnels de leurs obligations.

Accessibilité Professionnels du Tourisme

Michelle GUYOMARCH : 02.96.75.11.49

michelle.guyomarch@cotesdarmor.cci.fr

Accessibilité Commerçants

- Pays de Dinan, Guingamp, St-Brieuc

Edith PAVOINE : 02.96.75.11.64 - _edith.pavoine@cotesdarmor.cci.fr

- Pays du Centre Bretagne et Centre Ouest Bretagne

François MENEZ : 02.96.28.67.61 - _francois.menez@cotesdarmor.cci.fr

- Pays du Trégor-Goëlo

Delphine CHAUVEAU : 02.96.48.22.32 - _delphine.chauveau@cotesdarmor.cci.fr

Sites à consulter :

http://www.logement.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=1441

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Accesibilite-des-batiments-.html>

<http://www.accessibilite-batiment.fr/>

No

Yes

2010.04.14

accessibilite guide réglementation établissement recevant du public

accessibilite guide réglementation recevant du public

accessibilite guide réglementation recevant du public